



AMPCO METAL FRANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos ventes sont conclues aux règles en usage dans notre profession. Sauf accord écrit de notre part, ces conditions ne peuvent être ni annulées ni modifiées par quelque stipulation que ce soit qui figurerait sur les bons de commande ou autres documents de nos contractants.

1. OFFRE DE PRIX :

Lorsqu'une proposition est établie par nous, elle constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les conditions générales. En cas de commande écrite de la part du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous, qu'après envoi d'un accusé de réception. C'est celui-ci qui définira dans ce cas les conditions particulières. Les poids mentionnés sur l'offre de prix ne sont qu'indicatifs et approximatifs, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

2. PRIX :

Nos marchandises sont facturées d'après le cours du métal en vigueur le jour de la confirmation de commande à moins de stipulation contraire acceptée par nous. Les variations de cours ne peuvent faire en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

3. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Il est expressément stipulé, à titre de condition essentielle de la vente, faute de quoi celle-ci n'aurait pas été conclue, que la propriété de la marchandise livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix (loi du 12 mai 1980). L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises livrées dans son commerce normal, sous réserve toutefois qu'il cède alors au vendeur les créances à son profit nées de la revente au tiers acheteur.

En cas de mise en liquidation de biens, ou de règlement judiciaire prononcé contre le débiteur, l'ensemble des marchandises livrées et non réglées devra donc nous être restitué, la survenance d'une telle procédure emportant déchéance du terme, et le débiteur ne pouvant plus se prévaloir des délais de paiement accordés antérieurement.

4. DÉLAIS DE LIVRAISON :

Les délais de livraison et de mise à disposition ne sont donnés qu'à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut ni entraîner l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalité.

5. TRANSPORT :

Les expéditions sont faites aux risques et périls de l'acheteur, y compris dans le cas de livraison FRANCO. La mise à disposition est assimilée à l'expédition effective, notamment au point de vue des délais et modalités de paiement, et du transfert des risques à l'acquéreur.

6. RÉCLAMATIONS :

Le réceptionnaire doit contrôler immédiatement et complètement la qualité, le poids et les dimensions de nos marchandises. Pour être recevable, toute réclamation devra être formulée impérativement par lettre recommandée avec AR au plus tard dans les trente jours après la date de livraison. Nous ne serons tenus en toute hypothèse, qu'au remplacement pur et simple des produits reconnus défectueux sans aucune indemnité. Pour être remplacées, les fournitures rebutées devront être restituées avec notre autorisation préalable.

7. PAIEMENT :

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables à Trappes :

- par chèque à réception de notre facture avec 2% d'escompte pour règlement comptant,
- par lettre de change à 30 jours, fin de mois, net et sans escompte.

Aucune traite ne sera acceptée pour règlement d'une facture dont le montant est inférieur à 152,00 €

Toute traite ou facture impayée à son échéance sera productive d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure aux taux des avances de la Banque de France, majoré de deux points.

Le paiement de toutes autres sommes dues par le débiteur défaillant deviendra immédiatement exigible, même si elles ont fait l'objet de traites acceptées, et même si un délai de paiement avait été accordé. Faute par lui de s'en acquitter, toutes les ventes que nous aurons conclues avec lui, et qui n'auront pas été payées, se trouveront résolues de plein droit 24 heures après une mise en demeure restée sans effet. Nous pourrions exiger, quelles que soient les conditions préalablement convenues, le paiement comptant avant expédition, et suspendre ou résilier tout marché en cours en cas de changement de situation de l'acheteur, même après exécution partielle du marché ou de la commande.

8. INFORMATIONS :

Les informations contenues dans nos brochures sont destinées à faire connaître nos produits, et ne peuvent en aucun cas être considérées comme contractuelles de la part de notre société. En outre les erreurs d'impression ou de traduction qui subsisteraient malgré notre contrôle, ne pourraient nous être opposées.

Tout engagement de performance spécifique de nos produits devra, pour nous être opposable, faire partie des conditions particulières de la vente.

9. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Pour toutes nos ventes, le Tribunal de Commerce de Versailles est seul compétent même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.